

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JUILLET 2017**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. DURAND, STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

Absents excusés : Mme RICART-BRAU pouvoir à M. DEBAIN à partir du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour, Mme ARANEDER pouvoir à M. LANCELIN, Mme DUCHON pouvoir à Mme GENEVELLE jusqu'au point n°1 inscrit à l'ordre du jour, Mme AUBONNET pouvoir à Mme CAILLON, Mme du MESNIL pouvoir à M. BRAME, Mme FRAQUET pouvoir à Mme MOULIN.

Absents : M. COUTON,
M. DOUBLET,
Mme BRAUN,
M. HALAOUI.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Observe** une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, ancienne ministre de la Santé et première présidente du Parlement européen de 1979 à 1982, décédée le 30 juin 2017.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2017.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf** : 2017/07/3

OBJET : Indemnité pour le gardiennage de l'église.

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité**, avec effet au **1^{er} janvier 2017**, la revalorisation de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église attribuée au regard du lieu de résidence du prêtre affectataire, à savoir :

479,86 euros pour un gardien résidant à Saint-Cyr-l'Ecole (valeur au 01/01/2017),

120,97 euros pour un gardien ne résidant pas à Saint-Cyr-l'Ecole et visitant l'église à des périodes rapprochées (valeur au 01/01/2017).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif – chapitre 012.

• Réf : 2017/07/4

OBJET : Création du Comité Local des Jeunes (CLJ).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de créer le Comité local des Jeunes (CLJ), instance de consultation et de participation des jeunes, âgés de 18 à 30 ans, à la vie publique de leur commune, leur offrant un espace spécifique d'expression et d'action et favorisant un apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique et approuve le règlement intérieur de cette structure annexé à la délibération.

Article 2 : Informe que le CLJ proposera et mettra en place des projets en accord avec la municipalité, ceux-ci pouvant être humanitaires, culturels, sportifs, de loisirs etc. et qu'il pourra être également partenaire des projets de la ville, étant précisé qu'il sera aussi consulté pour des projets liés à la jeunesse.

Article 3 : précise que le CLJ permettra aux jeunes venus d'horizons différents d'échanger et de devenir acteurs de la ville, de s'investir dans leur commune, et aussi de mieux connaître la ville dans toute son étendue

Madame MOULIN :

« Pourquoi la tranche d'âge 18-30 ans ? »

Madame BRAU :

« Alors, avec 3-4 élus ici présents, depuis le mois de septembre dernier, nous organisons des petites virées sur la Mail Fabien, aux alentours du marché, dans certains halls d'immeubles et nous avons tissé un réseau de liens avec ces personnes. C'est comme ça que nous avons réalisé ensemble la journée citoyenne et notamment travaillé sur le projet de la plateforme de fitness et sur le parcours sportif. Nous nous sommes rendus compte que pour arriver 1/ à les toucher et 2/ à avoir des personnes représentatives pour eux, il fallait étendre, ne pas rester sur du 18-25 et étendre jusqu'à 30 ans. »

Madame MOULIN :

« Et il n'y aurait pas la possibilité d'abaisser à 16 ans ? »

Madame BRAU :

« Alors, il existe une structure qui fait 11 à 18 ans, donc celle-ci elle existe et elle continuera à exister. Là ce qu'on propose c'est de créer un comité pour la tranche 18-30 ans, une tranche sur laquelle aujourd'hui on se rend compte que ces personnes-là, on ne les retrouve pas dans nos associations forcément. Ils ne sont plus forcément pratiquants au niveau d'un sport, d'une activité, et donc ça permettrait de les toucher dans des projets qui les intéressent et de les faire s'investir dans la ville. »

• Réf : 2017/07/8

OBJET : Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation de points d'apports volontaires (PAV) avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation de la convention.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) au profit de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

Monsieur DURAND :

« Aujourd'hui, nous avons des points d'apport volontaire qui sont déjà installés sur la ville. J'aurais aimé savoir sur quelle base et sur quelle convention on avait ce type de PAV ? Et enfin, seconde question peut-être un peu plus technique : on avait appris qu'il y avait eu des problèmes d'étanchéité sur des installations qui avaient été faites autour de la mairie. J'aurais aimé savoir ce qu'il en est aujourd'hui et ce qui est prévu pour l'avenir ? J'ai vu que dans le document technique ce sont des choses qui sont prises en compte, mais où est-ce qu'on en est pour les PAV autour du marché ? »

Madame BRAU :

« Sur l'aspect technique du problème d'étanchéité, je ne vais pas me lancer dans un grand discours sans le soutien précieux des techniques qui ne sont pas là ce soir, mais on ne manquera pas de les faire intervenir s'ils arrivent au cours de la séance, voire de vous envoyer la réponse. Est-ce que c'est un problème dû à la structure, à une malfaçon en fabrication ? Je ne suis pas au fait de la situation pour pouvoir vous en parler. »

Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas si vous l'avez vu, parce qu'il est resté à peu près 1 mois - 1 mois et demi à moitié sorti, quand il avait été levé, il avait été levé de travers, il y avait eu une fausse manœuvre, il avait été faussé, et après ils ne pouvaient plus le sortir. »

Monsieur DURAND :

« Ce sont des choses qui sont réglées aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire :

« Je constate que depuis à peu près 3 semaines il est remis en place, mais il est fermé. Alors qu'est-ce qu'il se passe, pourquoi ? Je ne sais pas. »

Madame BRAU :

« Je n'ai pas d'information précise sur les délais dans lesquels ils seront remis en service. »

Monsieur DURAND :

« Non, non, mais je ne cherchais pas une précision, mais connaître un peu l'état des lieux. »

Madame BRAU :

« En revanche sur la première partie de votre question, jusqu'à présent, nous avons travaillé sur des plans d'implantation, on n'avait pas de convention, c'est-à-dire que par exemple sur les PAV verts qui ont été installés, on a travaillé sur l'implantation de ces PAV avec vraiment un marché par rapport aux PAV des verts. C'est pour ça qu'aujourd'hui on fait une convention pour justement ne plus être soumis à chaque fois à des signatures sur un nombre précis. Là ce que l'on fait, c'est qu'on globalise et on se dit voilà on autorise, on fait des autorisations d'occupation du domaine public pour ce genre d'implantations, parce que c'est préférable pour la Ville. La délibération qui suivra c'est une mutualisation de moyens humains, toujours sur le même principe, parce qu'on préfère que ce soient nos équipes qui connaissent notre ville qui fassent des études et savent où est-ce qu'on les pose et comment on les pose, plutôt que ce soit Versailles Grand Parc et un cabinet extérieur, d'autant que c'est rétribué par la suite par Versailles Grand Parc. »

Monsieur DURAND :

« Pour lever un doute : la convention que vous nous proposez, est-ce qu'elle couvre également les PAV déjà installés ? »

Madame BRAU :

« Non, une convention ne peut pas être...en tous les cas, à moins que je me trompe, mais elle ne peut pas être rétroactive. »

Monsieur DURAND :

« Parce que la convention traite essentiellement de l'installation, mais traite également de l'avis avec éventuellement les modalités de remplacement, ce genre de choses. Donc, là ça traite uniquement des nouveaux PAV ? »

Madame BRAU :

« Exactement. »

Monsieur le Maire :

« Est-ce que vous avez d'autres questions ?

On va demander au Directeur Général des Services Techniques qui vient d'arriver, de vous donner la précision à la question que vous avez posée. Donc, la question que Monsieur DURAND à propos du point d'apport volontaire qui est ici devant la mairie, Monsieur DURAND voulait savoir pourquoi il était tombé en panne et s'il est remis en état.»

Le Directeur Général des Services Techniques :

« Donc, il a été remis en état, mais on a relancé quelques fois Versailles Grand Parc quand même pour qu'il soit remis en état. Il a été remis en état, néanmoins c'est vrai qu'il restait des plastiques autour, comme s'il n'était pas en activité, mais en fait il est en activité, il fonctionne très bien, mais il fallait juste retirer les plastiques autour qui n'avaient pas été retirés par les prestataires qui avaient remis en état. C'est tout. »

Monsieur DURAND :

« Je vous remercie. »

• Réf : 2017/07/9

OBJET : Convention de mutualisation de services pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de services pour l'opération d'implantation de points d'apport volontaire (PAV) avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

• Réf : 2017/07/10

OBJET : VEOLIA EAU. Service de l'assainissement. Rapport annuel du délégataire pour 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport annuel établi pour l'exercice 2016 par la Société VEOLIA EAU, délégataire du service public communal de l'assainissement suivant un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2015. Par avenant, sa durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 pour permettre le bon déroulement de la nouvelle procédure suivi d'un 2^{ème} avenant jusqu'au 31 décembre 2017 pour assurer la continuité du service public, compte tenu de la procédure de transfert de la compétence assainissement au syndicat mixte à la carte HYDREAULYS à l'horizon fin 2017.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public, sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix.

Monsieur DURAND :

« Oui, je ne sais pas si ça peut fuiter, les deux personnes, vous avez le droit de donner les noms ou pas à ce stade ? On a des petites idées en tête... »

Madame BRAU :

« Alors, j'ai hésité à vous les donner, et puis justement je me suis posée la question. »

Monsieur DURAND :

« Dans le doute on va dire qu'on a une idée, mais on ne dira pas qui. Et les prochaines étapes en termes de dates, du coup ? »

Madame BRAU :

« Alors, les prochaines étapes c'est courant juillet avec la présentation à la CAO, analyse des offres qui est suivie d'une décision et une attribution du marché au 1^{er} janvier 2018. Logiquement en septembre-octobre, les entreprises auront été prévenues, donc nous on sera dans la capacité de dire quel est le prestataire retenu. »

Monsieur DURAND :

« Oui, on avait voté le principe. »

Madame BRAU :

« Le principe, tout à fait. »

• Réf. : 2017/07/1

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2017 à l'association locale « Avenir Football Club Saint-Cyr »

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ANNUEL (en €)
AVENIR FOOTBALL CLUB ST-CYR	20 000

Article 2 : Précise que le montant déjà perçu dans le cadre de la mensualisation du versement de la subvention 2017, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2017, soit 10 332 €, doit être déduit du montant accordé de 20 000 €, soit un montant restant à verser de 9 668 €.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2017.

• Réf. : 2017/07/2

OBJET : Délégation de service public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – Rapport d'activité 2016.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 transmis par la société VERT MARINE dans le cadre de la Délégation de Service Public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur STEINER :

« Rapidement puisqu'on avait déjà eu l'occasion de l'évoquer lors de l'approbation du budget prévisionnel 2017, mais on le re-constate aujourd'hui, les chiffres annoncés par VERT MARINE s'annoncent parfois fantaisistes sur des sujets quand même essentiels comme les fluides ou les charges de personnel. Deuxième point, on regrette la baisse de la fréquentation des centres aérés, donc – 23,3 % et des groupes scolaires – 3,6 %. On a bien noté que c'était justifié par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et par la situation d'état d'urgence et donc les mesures de sécurité renforcées. On espère néanmoins qu'on saura prendre des mesures pour favoriser au maximum la fréquentation de la piscine par les enfants de la ville. Et puis dernier point du coup, je profite du rapport d'activité quand même pour attirer votre attention sur un point qui me semble important, de rappeler à VERT MARINE ses obligations en matière de sécurité concernant la surveillance des bassins, puisque j'ai eu l'occasion de le constater à plusieurs reprises, sauf erreur de ma part, il est toujours impératif que chaque bassin soit en permanence surveillé par un maître-nageur, et je pense que c'est un point important quand même à rappeler à notre délégataire. Je vous remercie. »

Monsieur HEMET :

« Je pense que sur la surveillance des bassins il n'y a pas de problème. »

Monsieur STEINER :

« En fait, ce n'est pas pour moi particulièrement, mais enfin je vais régulièrement à la piscine et je constate quand même que les bassins ne sont pas systématiquement sous surveillance d'un maître-nageur. J'ai déjà travaillé dans une piscine et j'ai eu l'occasion de constater des maîtres-nageurs qui surveillaient systématiquement les bassins, et c'est d'ailleurs important puisque je les ai vus deux fois dans la saison plonger pour récupérer un gosse. Je pense que ça vaut quand même le coup de signaler à nouveau ce point, après si je suis le seul à constater ça... »

Monsieur HEMET :

« On va faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus. On va demander à VERT MARINE de renforcer cette surveillance de bassins dès demain. »

Monsieur BRAME :

« Est-ce que dans l'évolution qui va avoir lieu, est-ce que l'accès par les personnes, l'accès individuel sans être intégré dans des groupes etc., est-ce que donc le temps d'accès dans la semaine, et singulièrement le mercredi, va être inchangé, diminué ou augmenté ?

Enfin, je m'exprime autrement : puisque j'ai l'impression de ne pas être clair...est-ce que le Saint-Cyrien ordinaire, c'est-à-dire qui n'est ni un enfant, ni etc. etc., est-ce que le Saint-Cyrien ordinaire va voir le temps d'accès se réduire, ce qui a déjà été le cas précédemment, ou au contraire se stabiliser ? Voir augmenter ? »

Le Directeur du Pôle Population :

« Alors, effectivement il n'y a aucune modification prévue en termes d'ouverture au public, parce qu'il faut différencier l'ouverture au public, où tout le monde peut venir, au temps d'activités. Alors, pour information en ouverture au public nous avons 46,5 heures par semaine d'ouverture au public, ce qui est quand même un volume assez conséquent, ça c'est pendant la période scolaire, et pendant les périodes de vacances nous avons 65 heures d'ouverture au public. »

Monsieur BRAME :

« Merci. »

• Réf : 2017/07/5

OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux.

Article 1^{er} : Adopte avec 24 voix pour et 5 voix contre (M. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes MOULIN, FRAQUET) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2017 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – PASS JEUNESSE :

Le pass jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma et le théâtre.

II – CULTURE :

1 - Théâtre Gérard Philipe :

Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2018-2019)

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,10 €	5,10 €	7,10 €
Spectacles A	19,20 €	11,20 €	14,20 €
Spectacles B	24,30 €	16,20 €	19,20 €
Spectacles C	29,30 €	22,30 €	26,30 €
Spectacles D	34,40 €	26,30 €	30,30 €
Spectacles E	39,40 €	31,40 €	35,40 €

(1) : L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison, (2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

Tarifs publics spécifiques

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (4)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,10 €
Spectacles A	6,10 €
Spectacles B	6,10 €
Spectacles C	6,10 €
Spectacles D	15,20 €
Spectacles E	15,20 €

(3) : Pass'Jeunesse : - 26 ans résident à Saint-Cyr-l'Ecole (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)

(4) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

Tarif structures enfance

Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	4 €
Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)	6,10 €

Tarifs groupes

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées... (5)	Tarif groupe (6)
Soirée d'ouverture	gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,10 €	6,10 €
Spectacles A	7,10 €	12,20 €
Spectacles B	8,10 €	17,20 €
Spectacles C	9,10 €	23,30 €
Spectacles D	15,20 €	27,30 €
Spectacles E	15,20 €	32,40 €

(5) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport,

(6) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises...)

2 – Case O Arts :**Tarifification du studio de répétition**

	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7 €	85,90 €	151,50 €
Groupes Saint-Cyriens	9,50 €	121,20 €	232,30 €
Groupes non Saint-Cyriens	12,20 €	151,50 €	292,90 €
Individuels Saint-Cyriens	5,10 €		
Individuels non Saint-Cyriens	7,10€		

Tarifification du studio d'enregistrement

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8 h	2 ^{ème} journée 8 h	3 ^{ème} journée et plus 8 h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12 €	80,80 €	56,60 €	40,40 €
Saint-Cyriens	16,80 €	113,20 €	79,20 €	56,60 €
Non Saint-Cyriens	24,30 €	161,60 €	113,20 €	80,80 €

3 - Salon des Arts :**Tarifification par œuvre exposée**

Par œuvre exposée	12,70 €
-------------------	---------

4 – Cinéma :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6 €
Tarif réduit	4,50 €
Tarif abonné	5 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,50 €
Tarif Pass Jeunesse	3 €
Tarif Vendredi des Séniors	3 €
Tarif scolaire	3 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2 €
Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €

Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	4 €
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2 €

Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

Le Tarif Pass'Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

5 – Bibliothèque :

Photocopie :	tarif
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Impressions :	tarif
Impression noir et blanc	0,20 €
Pénalités de retard :	tarif
Pénalités de retard en cas de non respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard.	0,10 € par jour et par document

III – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	183,31 €
30 ans pleine terre	565,60 €
30 ans avec caveau	816,58 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	1 616 €
Columbarium 10 ans	388,85 €
Columbarium 15 ans	666,60 €
Cavurne 10 ans	166,65 €
Cavurne 30 ans	444,40 €

2- Livret de famille :

Duplicata livret de famille	10,10 €
Envoi d'un livret de famille	1,51 €

Tarif appliqué en cas de perte ou de destruction par les intéressés

IV – PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D

au-delà de 926,39 €	E
---------------------	---

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,51 €	2,13 €	2,67 €	3,19 €	3,73 €	4,25 €
Tarif PAI (sans repas)	0,76 €	1,06 €	1,33 €	1,59 €	1,86 €	2,12 €

2 - Garderie du soir :

**Accueil du soir
(15h40 - 17 h30)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,48 €	1,95 €	2,46 €	2,93 €	3,44 €	3,91 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,20 €	1,62 €	2,05 €	2,44 €	2,86 €	3,26 €

**Accueil du soir
(15h40-19h)**

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	2,05 €	2,70 €	3,40 €	4,06 €	4,75 €	5,40 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,76 €	2,37 €	2,98 €	3,56 €	4,18 €	4,74 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,12 €	1,47 €	1,85 €	2,22 €	2,60 €	2,95 €

4 - Mercredi demi-journée (13h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	2,09 €	2,74 €	3,46 €	4,12 €	4,83 €	5,49 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,80 €	2,41 €	3,05 €	3,62 €	4,26 €	4,83 €

5 - Journée centre de loisirs (vacances scolaires / 8h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	4,74 €	6,24 €	7,86 €	9,36 €	10,98 €	12,48 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,46 €	5,90 €	7,45 €	8,86 €	10,41 €	11,82 €

6 - Stage découverte (8h30-19h) sans repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	5,35 €	7,03 €	8,86 €	10,56 €	12,39 €	14,07 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,07 €	6,70 €	8,45 €	10,06 €	11,81 €	13,42 €

7 - Sortie exceptionnelle sans repas (8h30-19h) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif sans repas	11,18 €	14,70 €	18,52 €	22,05 €	25,87 €	29,41 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	10,89 €	14,37 €	18,10 €	21,56 €	25,30 €	28,75 €

8 - Accueil périscolaire du mercredi matin pour les enfants scolarisés dans les écoles n'appliquant pas la réforme des nouveaux rythmes scolaires :

Tarif unique	15 €
--------------	------

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif normal	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
accueil du matin	3,63 €	-
Restauration	6,11 €	3,05 €
forfait garderie 1 (avec TAP)	8,71 €	7,77 €
forfait garderie 2	11,23 €	10,29 €
mercredi demi-journée	7,69 €	6,75 €
Mercredi matin pour les enfants non scolarisés sur la Ville	20 €	-
vacances	16,05 €	15,11 €
stage découverte	19,39 €	18,45 €
sortie exceptionnelle	33,48 €	32,54 €

10 - Transports :

- Transport aller/retour : 2 €
- Transport aller ou retour : 1 €

11 - Pénalités :**1. Absence d'inscription :**

- Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

2. Retard des parents :

- Retard dans le cadre du forfait garderie 1 (enfant récupéré après 17h30) : facturation du forfait garderie 2 (allant jusqu'à 19 h)
- Retard dans le cadre du forfait garderie 2 (enfant récupéré après 19 h) : facturation de 10 € supplémentaires.

3. Retard de paiement des factures :

- 1^{ère} facture en retard : avertissement
- 2^{ème} facture en retard : pénalité de 10 €
- A partir de la 3^{ème} facture en retard : pénalité pour toute facture en retard correspondant à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

Le décompte des factures s'effectue par année scolaire, soit du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

V - JEUNESSE :**1 - Cyrado :**

Carte annuelle : 5 €

Pour les enfants passant en 6^{ème} et pour les nouveaux Saint-Cyriens, la carte annuelle délivrée à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours sera valable jusqu'au 31 août de l'année N +1.

Quotients	Activité structure ou commune/ <i>Atelier ponctuel (1 jour)</i>	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/ <i>Stage d'initiation (5 jours)</i>	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,10 €	8,10 €	21,30 €	31,40 €	3,10 €
D	3,60 €	7,10 €	18,70 €	27,30 €	3,10 €
C	3,10 €	6,10 €	15,70 €	23,30 €	3,10 €
B	2,60 €	5,10 €	13,20 €	19,70 €	3,10 €
A	2,10 €	4,10 €	10,60 €	15,70 €	3,10 €
S	1,60 €	3,10 €	8,10 €	11,70 €	3,10 €

TU (Tarif unique) : 3,05 € repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

AAD (Aide aux devoirs) : 25,20 €/semestre (du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin)

VI – SPORTS :

1 – Salles des Fêtes :

Jours d'occupation	Occupants	Tarif commune	Tarif hors commune
Semaine (du lundi midi au vendredi midi)	Particuliers	303 €	404 €
	Syndics	202 €	
	Associations Saint-Cyriennes	gratuit	
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Particuliers	606 €	1 388,80 €
	Syndics		
	Associations		
Jours fériés en semaine		441,90 €	883,80 €

2 – Installations sportives :

Entraînement installations extérieures :

Installations	Tarif horaire
Grand terrain semi stabilisé	49,80 €
Petit terrain semi stabilisé	64,70 €
Piste d'athlétisme	26,40 €
Aire de saut	16,00 €
Traçage spécifique	13,70 €
Vestiaire supplémentaire	13,70 €

Compétitions :

Installations	Tarif forfaitaire
Grand terrain semi stabilisé	58 €
Petit terrain semi stabilisé	67 €
Terrain synthétique	80,80 €
Piste d'athlétisme	59,40 €
Aire de saut	23 €
Traçage spécifique	13,70 €
Vestiaire supplémentaire	13,70 €
Terrain engazonné honneur I et II	88,40 €

VII – TECHNIQUES :**1 – Occupation du domaine public ou privé communal :****Installations temporaires pour travaux :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
échafaudages tout type (<i>pied et ou roulant d'une largeur d'un mètre</i>)	<i>Ml par semaine</i>	8,08 €
	<i>ml par quinzaine</i>	10,10 €
	<i>ml par quinzaine supplémentaire</i>	15,15 €
<i>Echafaudage volant</i>		gratuit
Palissage en frontière du domaine public d'une largeur supérieure à 0.30 m	<i>ml par quinzaine</i>	10,10 €
	<i>ml par quinzaine supplémentaire</i>	15,15 €
Benne en dehors des palissades Benne forfait pour particuliers (48 heures)	Par jour	20,20€
		25 €
Toutes autres occupations du sol pour chantier maximum 20 m ²	Par jour	30,30 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20 ml	2,02 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5,05 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	50,50 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison) <i>Neutralisation ponctuelle de 2 voies de circulation</i>	<i>par jour</i>	151,50 €
	<i>par jour</i>	303 €

Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasse ouverte (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	m ² /an	40,40 €
Terrasses fermées, kiosque (au prorata la 1 ^{ère} année selon la date d'installation)	m ² /an	80,80 €
Bulles de vente (au prorata selon la date d'installation et de retrait). Il n'y a pas d'actualisation appliquée ; Le prix est ferme et définitif même si supérieur à 1 an.	m ² /an	363,60 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks).	Par jour/véhicule	15,15 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza <i>maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules)</i> (au prorata la 1 ^{ère} année selon date d'ouverture)	Par an	363,60 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	50,50 €
<i>Activités commerciales motos, cycles et véhicules (exposition et stationnement)</i>	<i>Véhicule/jour</i>	20,20 €
	<i>m²/an</i>	40,40 €

Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	100 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	50,50 €
Etalage barnum	m ² /jour	2,60 €
Emplacement foire au grenier Saint-Cyriens	3 ml/jour	12,20 €
Emplacement foire au grenier non Saint-Cyriens	ml/jour	25,30 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	50,50 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	151,50 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	505 €
Manège seul < 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	70,70 €
Manège seul > 35 m ² (hors fluides)	Par semaine	101 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m ²	3 jours	70,70 €
<i>Forfait électrique en mono phase</i>	<i>3 jours</i>	<i>60,60 €</i>
Occupation du domaine public par les forains manège entre 10 et 35 m ²	3 jours	151,50 €
<i>Forfait électrique en mono phase</i>	<i>3 jours</i>	<i>90,90 €</i>
Occupation du domaine public par les forains manège > 35 m ²	3 jours	303 €
<i>Forfait électrique en mono phase</i>	<i>3 jours</i>	<i>121,20 €</i>
<i>forfait eau (si pas de compteur)</i>	<i>Par jour</i>	<i>10,10 €</i>

Déménagement /emménagement :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	30,30 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	15,15 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (<i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i>)	Par jour	40,40 €

Autres occupations et tarifs divers :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m ² /an	126,25 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	505 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	5,05 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2,57 €
<i>Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)</i>	<i>Par jour</i>	<i>gratuit</i>

VIII – RELATIONS PUBLIQUES :**Magazine municipal : tarifs de commercialisation des espaces publicitaires**

	Page entière	1/2 page	1/4 page	1/6 page
2 ^{ème} de couverture	1 900 € HT	1 100 € HT	550 € HT	-
Page intérieure	1 500 € HT	850 € HT	430 € HT	290 € HT
3 ^{ème} de couverture	1 700 € HT	900 € HT	490 € HT	-
4 ^{ème} de couverture	2 200 € HT	-	-	-

IX – MARCHÉ COMMUNAL :

Tarifs	Par séance
ABONNES (1)	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2,62 €
Supplément encoignures	1,50 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1,25 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1,64 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,57 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2,17€

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

(1) Pour les commerçants « abonnés », la modification des tarifs ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2018

X – AUTRES TARIFS :**1 – Bar :**

	tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1,50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2 €
Bière (hors TGP)	2,50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Sachet de bonbons (nouveau tarif)	2 €

2 – Frais d'envoi :

	tarif
Billet de spectacle *	1 €

*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

3 - Photocopies :

	tarif
Photocopie noir et blanc (hors communication actes administratifs)	0,20 €

Article 2 : Prend acte que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année par arrêté ministériel (application de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TLPE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m², sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m² :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2017	tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2018 (1)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	15.40 € / m ²	15.50 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	3 x 15.40 € / m ² Soit 46.20 € / m ²	3 x 15.50 € / m ² Soit 46.50 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	15.40 € / m ²	15.50 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	2 x 15.40 € / m ² Soit 30.80 € / m ²	2 x 15.50 € / m ² Soit 31.00 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	4 x 15.40 € / m ² Soit 61.60 € / m ²	4 x 15.50 € / m ² Soit 62.00 € / m ²

(1) revalorisation précisée annuellement par arrêté ministériel

Article 3 : Abroge à compter du 1^{er} septembre 2017 les délibérations susvisées n° 2015/03-2/7 du 25 mars 2015, n° 2015/06/12 du 11 juin 2015 et n° 2016/06/9 du 29 juin 2016 (excepté l'article 2 de cette délibération concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m² et inférieure ou égale à 12 m², dont le tarif était applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 s'agissant d'une mesure nouvelle prise avant le 1^{er} juillet 2016).

Monsieur DURAND :

« Quelques réflexions sur l'évolution de la tarification. Il est souvent usuel que les tarifs soient remis à jour tous les ans et lorsqu'on sent qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs, que ce soit les tarifs municipaux, les tarifs EDF ou ce que l'on veut. Il y a deux grandes écoles, il y a ceux qui disent : tous les ans je vais mettre à jour mes tarifs, par exemple un point d'indice, une inflation avec l'indice que l'on souhaite, et il y a ceux qui préfèrent mettre une augmentation de tarif importante en disant : je suis tranquille, je n'aurai plus à y revenir. Il se trouve qu'à Saint-Cyr on a ceinture et bretelles. C'était il n'y a pas si longtemps, il y a à peu près deux ans on a eu une augmentation de tarifs qui était extrêmement forte, il y a des tarifs qui ont été multipliés par trois, alors on peut se dire que c'est difficile à avaler, si vous prenez les tarifs de restauration, par exemple. »

Monsieur le Maire :

« Ah oui, alors dites-le la restauration, mais pas les autres. »

Monsieur DURAND :

« Je ne vais pas tous vous les citer, j'ai dit certains tarifs qui ont été multipliés par trois, c'est le cas, pas tous, mais multipliés par trois c'est quelque chose qui n'est pas anodin, et on peut se dire : l'augmentation est forte, mais là je suis tranquille pendant quelques années ça ne va pas évoluer. Et puis l'an dernier ça a évolué, cette année ça ré-évolue. »

Monsieur le Maire :

« Ça n'a pas évolué l'année dernière. »

Monsieur DURAND :

« Mais si vous me dites que la restauration scolaire ou d'autres tarifs qui, multipliés peut-être pas par trois, mais par deux, qui ont augmenté grandement, si vous me dites que c'est fait pour tenir uniquement un an, je trouve que c'est un petit peu dommage. Donc, j'ai l'impression qu'on a un petit peu ceinture et bretelles, on fait les deux. D'autant plus qu'à côté, on a des impôts qui ont augmenté très fortement, et on sait que les services municipaux sont en partie financés par l'impôt, donc là on paye de l'impôt en plus, on a eu une augmentation très importante il y a deux ans, et on la remet à jour cette année. On a l'impression qu'on gagne un petit peu à tous les coups, et ça me semble aujourd'hui un peu excessif. »

Monsieur BUONO :

« On est tenu à une règle assez simple dont s'abstient l'Etat dans toutes formes de ses budgets, c'est l'équilibre budgétaire. Donc, effectivement dès lors qu'on a besoin de se mettre à l'équilibre, il y a deux façons de procéder : soit on supprime les services, soit on les augmente auprès de l'utilisateur ou du consommateur, et augmenter aussi la part prise en charge par la collectivité. En tout état de cause, on ne peut pas se permettre d'avoir un budget qui n'est pas en équilibre, contrairement au 20 % de l'Etat chaque année, 20 % de déficit de l'Etat, puisqu'on parle en pourcentage du produit intérieur brut qui ne veut rien dire. On nous met à contribution chaque année un petit peu plus pour résorber les déficits de l'Etat, comme si on en était responsable. Et chaque année, on est obligé d'augmenter les tarifs. Là on a été quand même très, très, raisonnable, il s'agit juste d'une mise à jour rapportée grosso-modo à l'inflation, modulo quelques arrondis qui arrangeaient les caisses, notamment pour le cinéma je crois, pour le reste on est tributaire de faits et gestes de gens qui découvrent d'ailleurs cette année l'état du déficit de l'Etat français après avoir quitté leur poste au Ministère des Finances quoi, 6 mois avant, voilà. »

Monsieur DURAND :

« Si je peux me permettre, je suis un petit peu embêté toujours avec cet argument en disant : ce n'est pas nous, c'est l'Etat. Moi je l'ai dit à plusieurs reprises, j'ai bien conscience des difficultés financières, mais à chaque fois il y a un soucis, on a l'impression que ce n'est plus la peine d'avoir un adjoint aux finances, parce qu'il suffit de regarder ce que fait l'Etat et puis mathématiquement les décisions en découlent. »

Monsieur BUONO :

« C'est l'idée, effectivement. Je suis la gestion pour maintenir le budget à l'équilibre, sinon le Préfet le fera à notre place. Mes capacités d'action en la matière consistent à mettre en œuvre des choix politiques voulus par la majorité, et le tout dans les contraintes budgétaires et légales qui sont les nôtres. Donc, effectivement je me plie de bonne grâce ou de mauvaise grâce, de toute façon ça ne change rien, au fait que la gravité financière est la même pour tout le monde. Alors, il y a des villes qui sont moins mises à contribution parce qu'on leur avait déjà rien donné, pour Saint-Cyr ça restera différent, c'est comme ça, et vous l'acceptez ou vous ne l'acceptez pas, ça n'a pas grande importance au final. »

Monsieur DURAND :

« Pour finir un peu l'explication, ça m'embête toujours d'entendre ça, de dire que finalement les augmentations de tarifs on n'a pas le choix, c'est presque l'Etat qui nous les impose. C'est un discours qui avait été tenu lors des augmentations d'impôts, en disant : vous verrez, ce n'est pas nous, c'est uniquement l'Etat et d'ailleurs la preuve c'est que tout le monde va faire pareil. On s'est rendu compte que chez nous c'est + 38 % et les communes autour c'est + 0 %. Donc, si les communes arrivent à s'en sortir et nous on n'y arrive pas, c'est que peut-être le problème ce n'est pas que l'Etat, c'est peut-être qu'il est aussi sur la commune. »

Monsieur BUONO :

« Oui, alors comme vous le savez, les communes aux alentours qui n'ont pas besoin d'augmenter les impôts pour compenser les pertes de l'Etat n'avaient pas de DGF. On vous a déjà expliqué le principe : on demande aux communes de faire un effort, mais on ne demande pas à celles qui n'avaient pas de DGF de contribuer finalement de façon négative à la DGF. Il n'y a que les communes qui touchaient la Dotation Globale de Fonctionnement qui sont touchées par la réduction de cette Dotation Globale de Fonctionnement, aux autres elle était à zéro et on ne leur prend pas d'argent pour leur demander de faire cet effort. Effectivement, les communes qui ne touchaient pas de DGF ne sont pas concernées par le poids de cette réduction, ça porte uniquement pour celles qui touchaient les concours de l'Etat. Voilà, si vous allez vivre à Versailles, vous n'aurez pas ce genre de difficultés. »

Monsieur DURAND :

« Ah, mais il n'y a pas que Versailles. Si on regarde sur Versailles Grand Parc le problème de hausse importante d'impôts n'est connu qu'à Saint-Cyr, il n'est pas connu ni à Bois-d'Arcy, ni à Fontenay. Evidemment si on parlait de Vélizy, Le Chesnay, la situation financière de ces communes n'est pas la même. Versailles c'est la même chose. »

Monsieur BUONO :

« Vous me ferez pas l'insulte d'imaginer que dans la commune de Bois-d'Arcy les impôts n'ont pas été augmentés, mais il faut apprendre à lire les bilans, ils sont plus malins que nous, c'est tout. »

Monsieur DURAND :

« Oui, sur les bases, mais pas 38 %. »

Monsieur le Maire :

« Mais Monsieur DURAND, que Saint-Cyr ait augmenté c'est une chose, mais est-ce que vous avez été regardé, puisque vous êtes un observateur, sur les 14 ou 15 dernières années ces communes qui paraît-il n'ont pas augmenté. Nous, non seulement on n'avait pas augmenté, mais on avait baissé, et puis je répète toujours que des communes il n'y en a pas deux comparables. On prend malheureusement une commune qui n'a pas de richesse apportée par des entreprises, malheureusement c'est le cas de Saint-Cyr. Ce n'est pas le cas de beaucoup de communes qui nous entourent. »

- Réf : 2017/07/6

OBJET : Construction de 94 logements locatifs sis rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole – Garantie communale pour des emprunts contractés par la société d'HLM CODELOG.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le remboursement des prêts pour un montant total de 8 915 800 €, que la société d'HLM CODELOG a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62671 constitué des 5 lignes du prêt.

Article 2 : Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération et que ces prêts sont destinés à financer la construction de 94 logements locatifs sociaux situés :

- Rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole

Article 3 : Indique que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts PLS :**Prêt PLSDD 2016**

- Montant du prêt : 1 988 344 €
- TEG : 1.86 %
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLS foncier – PLSDD 2016

- Montant du prêt : 1 268 097 €
- TEG : 1.86 %
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêt CPLS – complémentaire au PLS 2016

- Montant du prêt : 1 400 265 €
- TEG : 1.86 %
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,11 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêts PLUS

Prêt PLUS

- Montant du prêt : 2 896 184 €
- TEG : 1.35 %
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0.6 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLUS foncier

- Montant du prêt : 1 362 910 €
- TEG : 1.35 %
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0.6 %
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Article 4 : Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 6 : Rappelle qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt sur la totalité des prêts PLS et PLUS, la commune bénéficiera de la réservation de 30 logements durant 60 ans.

Article 7 : Habilité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'HLM CODELOG, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour les emprunts susvisés, dont la convention à intervenir avec la société d'HLM CODELOG.

Monsieur DURAND :

« Cette délibération prend la suite d'une délibération que nous avons vue il y a peu. Donc, nous allons, de la même façon que nous l'avons fait à l'époque, voter favorablement à l'attribution des garanties d'emprunt. Nous avons noté que lors du précédent ou avant dernier conseil municipal il y avait débat sur ce sujet au sein de votre groupe, débat parfois vif. De notre côté, nous serons unanimes à soutenir la garantie d'emprunt pour le logement social. Une question toutefois : nous avons appris assez récemment que Versailles Grand Parc avait décidé de non pas stopper, mais de restreindre de façon extrêmement vive les garanties d'emprunt aux bailleurs. J'étais intervenu en conseil communautaire sur ce sujet, et là encore il y a eu des débats assez vifs sur le sujet entre ceux qui souhaitent limiter fortement la garantie d'emprunt et ceux qui souhaitent soutenir le logement social. Suite à ces débats en conseil communautaire, le Président Monsieur de Mazières a dit : le mieux c'est qu'on se retrouve entre maires, qu'on en discute et qu'on voit ce qu'on va faire. Donc, je vous pose la question aujourd'hui : est-ce que le sujet a été débattu, est-ce que ça a évolué, est-ce que Versailles Grand Parc se décide à soutenir un peu plus le logement social à travers la garantie d'emprunt ? »

Monsieur le Maire :

« Le coup de frein était un coup de frein essentiellement pour des raisons financières. Au départ lorsqu'ils avaient lancé cette garantie d'emprunt, ils pensaient ne pas atteindre le plafond qu'ils ont atteint et que Versailles Grand Parc pouvaient garantir aussi rapidement. Ils ont donc décidé de se restreindre et de ne plus financer les PLS déjà et de favoriser surtout les PLAI. Mais c'est encore en discussion et on attend que ce soit définitivement arrêté, et à ce moment-là vous le verrez passer en conseil communautaire. Mais je voudrais quand même vous poser une question : est-ce que cette délibération n'a pas un caractère inhabituel ? Vous devriez parce que d'habitude c'est 20 % et 20 % de 94 ça donnerait 19 logements, et là nous en avons 30, et avec les 4 de Versailles Grand Parc ça fera 34, ce qui est largement supérieur au tiers et c'est ce qui va nous permettre d'avoir la partie réservée aux personnes âgées totalement indépendantes, dont nous aurons la totalité de la maîtrise de l'attribution. »

Monsieur DURAND :

« Monsieur le Maire, pour terminer sur la discussion sur Versailles Grand Parc : est-ce qu'on peut savoir quelle position vous défendez au bureau sur ce sujet ? Est-ce que vous soutenez plus VGP sur les garanties ? »

Monsieur le Maire :

« Dans le logement social, vous avez trois catégories de logements sociaux qui sont déterminées. D'abord chacune étant en référence à un loyer plafond, mais chacune est aussi en référence à des

revenus. Et quand vous avez des revenus d'un certain niveau, vous n'avez par exemple pas accès au PLAI, mais peut-être au PLUS, ou si vous avez un niveau un peu supérieur vous avez accès au PLS, le PLS était encore largement en dessous des loyers du logement libre. Je trouve dommage que l'on ne puisse plus aider le PLS, parce qu'en plus ça donne une mixité à l'intérieur des logements HLM et moi j'ai toujours défendu qu'il fallait qu'on garde la totalité des conventionnements pour les 3 catégories de logements sociaux. Maintenant si Versailles Grand Parc doit se restreindre, je préférerais qu'ils se restreignent en nombre de logements, plutôt que de se restreindre par rapport à une somme, mais que tous les logements puissent être subventionnés, ça c'est ma position, il y a un certain nombre de communes qui sont effectivement très demandeuses pour la bonne et simple raison que pendant 20 ans, 30 ans, 40 ans elles n'ont pas construit un seul logement social, et que c'est depuis qu'elles ont des pénalités qu'elles commencent à s'affoler. Mais quand vous avez effectivement des villes qui ont déjà leur quota de logements sociaux et qui continuent à en construire, je ne vois pas pourquoi elles seraient pénalisées sur une catégorie de logements sociaux et pour n'avoir la subvention que sur d'autres catégories, je trouve ça dommage.»

• **Réf : 2017/07/7**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2014-24 relatif à la restauration collective en liaison froide – Lot n° 1 Services de la Ville.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la restauration collective en liaison froide conclu avec la société ELIOR-ELRES, lot n° 1 Services de la Ville afin de prendre en compte la mise à jour des points de livraison suite aux ouvertures ou fermetures d'écoles pour la rentrée scolaire 2017.

• **Réf : 2017/07/11**

OBJET : Avenant à la convention relative à la subvention accordée à la restauration administrative pour les personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et d'accorder avec effet au 1^{er} avril 2017, le bénéfice du taux de la subvention académique applicable depuis le 1^{er} avril 2017 aux personnels de l'Éducation Nationale, dont l'indice de rémunération n'excède pas l'indice majoré inférieur ou égal à :

474 à compter du 1^{er} avril 2017

puis 477 au 1^{er} janvier 2018

et 480 au 1^{er} janvier 2019,

soit 1.22 €, portant le prix du repas servi aux intéressés à 2.99 € au lieu du tarif de 4.21 €, fixé pour les repas servis dans les restaurants municipaux suivant la délibération n° 2016/06/9 du 29 juin 2016 relative à la tarification des services municipaux, dont ceux de la restauration scolaire, applicable jusqu'au 31 août 2017.

Article 2 : Précise que le prix du repas actualisé servi aux personnels de l'Etat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sera appliqué après déduction du taux de la subvention académique notifiée aux maires des communes gestionnaires de restaurants municipaux suivant la note annuelle du Recteur de l'Académie de Versailles.

• **Réf : 2017/07/12**

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations – Indemnisation des concurrents et des membres du jury ayant la même qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signer le marché.

Article 1 : Attribue à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations au groupement suivant : JEAN-PIERRE LOTT / INCET / ACOUSTB.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 4 100 000 € H.T.

Le coefficient de complexité étant arrêté à 1, le taux de rémunération des honoraires est fixé à 10 %.

Le forfait provisoire de rémunération est donc de :

- 410 000 € H.T. pour la mission de base

auxquels s'ajoutent :

- 20 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 1 « Définition et choix des équipements mobiliers et leur agencement »
- 16 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 2 « Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance »
- 52 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 3 « Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier »
- 12 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 4 « Établissement des devis quantitatifs estimatifs par lot »
- 32 000 € H.T. pour la mission complémentaire n° 5 « Étude de sol de type G2 conforme à la norme NF P 94-500 »

Article 2 : Autorise :

- a- Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,
- b- Le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 20 000 € H.T. aux concurrents suivants :
 - Groupement Jean-Pierre LOTT (mandataire) / INCET / ACOUSTB
 - Groupement AKLA Architectes (mandataire) / GEC INGENIERIE / ACOUSTB / Cabinet Claude MATHIEU associés
 - Groupement ALBRAND & MARROU Architectes (mandataire) / OGLO / BATISERF INGENIERIE / Louis CHOLET Ingénierie / BMF – Bureau Michel FORGUE / CLERMONTONNERRE PAYSAGE / CO.SY.REST. / AIDA ACOUSTIQUE

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 88-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

- c- L'indemnisation des membres exerçant leur profession à titre libéral sur la base des dispositions du règlement de concours, soit 414 € H.T. par session du jury hors frais de déplacement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Monsieur STEINER :

« Comme vous l'avez rappelé à l'unanimité, sans rentrer dans le secret du délibéré de la commission, c'est vrai que c'est un beau projet. »

Monsieur le Maire :

« Je dois dire qu'il est arrivé que nous ayons un peu des coups de cœur en matière d'architecture, mais qui ne rentraient pas du tout dans les clous pour les techniciens en termes de fonctionnalité, d'accessibilité, et là il se trouve que c'est celui qui remplissait tous les critères. Et en plus je pense que c'est un projet, quand il sera sorti de terre qui fera honneur à la Ville et vous pourriez être fiers d'avoir tous, par votre présence et votre participation, été ceux qui auront contribué à la réalisation de ce projet. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur STEINER :

« J'ai une question sur la décision n° 2017/06/76, donc la convention avec la société Cithéa Communication pour la recherche de publicité à insérer dans le magazine municipal. Pour résumer, on conventionne pour que la société recherche pour nous ? Elle recherche à notre place de la publicité à insérer dans le magazine, mais ils se rémunèrent à hauteur de 50 %, je trouve que c'est un peu excessif quand même. »

Monsieur le Maire :

« Je ne connais pas les us et coutumes de ce genre de chose et de ce qui avait été fait avant, est-ce que vous autorisez le Directeur de Cabinet à vous donner la réponse. »

Le Directeur de Cabinet :

« Le prix est tout à fait normal sachant que la société finance par la publicité la totalité par exemple du guide municipal. Elle prend en charge la fabrication du guide de la ville et finance également un plan à termes de la commune, financé également par la publicité, et donc une partie du magazine municipal. »

Monsieur STEINER :

« Et du coup ma deuxième question c'était pour avoir communication du coût de la convention. Mais en fait c'était juste pour avoir communication de la convention. Merci. »

Monsieur le Maire :

« On vous l'envoie. »

Le Directeur de Cabinet :

« La convention est temporaire, puisque l'objectif c'est donc d'établir un marché, ensuite il y aura une mise en concurrence, donc la situation est temporaire. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H05
